

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
VU le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1,
VU le code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L6211-3,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU la loi [n°2020-935 du 30 juillet 2020](#) de finances rectificative pour 2020,
VU le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant l'avenant pluriannuel au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du dispositif « RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ » et modifié lors du Budget Primitif des 20, 21 et 22 décembre 2017,
VU l'avenant type d'une démarche individuelle de formation approuvée par la Commission permanente du 23 novembre 2018,
VU la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 accordant un financement d'achat individuel de formation pour le financement du coût pédagogique de la formation,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention "Soutien au fonctionnement des CFA" figurant en 1 - annexe 1,

ATTRIBUE

à NORIA ET COMPAGNIE de Saint Nicolas de Redon (Loire-Atlantique), organisme de formation mandataire du lot 12 « REGION FORMATION VISA Métiers », une subvention de 9 200 € pour le déplacement à l'étranger de 10 stagiaires et 2 accompagnateurs dans le cadre du projet de mobilité internationale « Maçon terre crue » selon les modalités présentées en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 200 euros pour un projet de mobilité internationale « Maçon terre crue » porté par NORIA ET COMPAGNIE, au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

ATTRIBUE

une subvention de 16 770 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 25 avril au 28 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 770 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 25 avril au 28 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

ATTRIBUE

une subvention de 20 460 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 19 avril au 21 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION -

VISA Métiers", présentée en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 460 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 19 avril au 21 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

APPROUVE

L'avenant modificatif de la convention de financement tripartite d'achat individuel de formation présenté en annexe 5.

AUTORISE

La Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs